

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 juin 2010

MODERNISATION DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE - (n° 2636)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 253

présenté par
M. Tardy

ARTICLE PREMIER

Supprimer les alinéas 26 à 32.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ces alinéas créent un régime d'obligations particulièrement rigides pour la restauration collective, qui ne régleront pas les problèmes concernant la nutrition et la prévention de l'obésité, mais qui en créeront beaucoup d'autres.

Les solutions à base de contraintes réglementaires, de contrôles administratifs et de sanctions ne sont pas efficaces sur ce sujet. De plus, cela jette un doute sur la capacité de la restauration collective à s'auto-réguler, alors que des efforts importants sont déjà menés.

Définir et contrôler la taille des portions dans les assiettes des enfants, dans les cantines scolaires, ne relève pas du rôle de l'Etat.